



COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion restreinte par moyens informatiques du 28 mai 2019

Présidence : M. VERLANT Frédéric

Membres présents : Mme THIRIOT Sandrine et M. DESCHAMPS Bernard.

Représentant le CD : M. HENRY Jean-Pol, qui n'a pris part ni aux délibérations ni aux décisions.

Dossiers à traiter :

Match n° 50124.2 : Us Etain Buzy 2 – Fc Varennes 1 en date du 26 mai 2019 Séniors Départemental 2 Groupe A

Forfait général de l'équipe du Fc Varennes 1

La commission prend connaissance du courriel du Fc Varennes 1 reçu en date du 26 mai 2019, qui déclare son équipe forfait générale pour le reste de la saison 2018-2019.

En conséquence, la commission décide :

Us Etain Buzy 2 bat Fc Varennes 1 : 3 à 0 par forfait

Moins un point au classement pour l'équipe du Fc Varennes 1.

L'équipe du Fc Varennes 1 est déclarée forfait générale pour le reste de la saison 2018/2019.

Frais financiers à la charge du Fc Varennes (538402) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 78.50 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Us Etain Buzy (542770) : 78.50 €.

Amende de forfait général : 78.50 €

Match n° 50192.2 : Es Lérrouville 1 - Brillon AC1 en date du 26 mai 2019 Séniors Départemental 2 Groupe B

Forfait de l'équipe de l'As Brillon

La commission prend connaissance du courriel du club de Brillon AC reçu en date du 24 mai 2019, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Es Lérrouville 1 bat Brillon AC 1 : 3 à 0 par forfait

Moins un point au classement pour l'équipe de Brillon AC 1.

Frais financiers à la charge de Brillon AC (549144) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 78.50 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Es Lérrouville (521956) : 78.50 €.

Match n° 50325.2 : LI Vaucouleurs 2 – As Tréveray 2 1 en date du 26 mai 2019
Séniors Départemental 3 Groupe C

Match arrêté à la 14ème minute.

La commission prend connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre et constate que la rencontre a été arrêtée à la 14^{ème} minute de jeu car l'équipe de l'As Tréveray 2, qui avait inscrit huit (8) joueurs sur la feuille de match, a été réduite à sept (7) joueurs suite à la blessure d'un (1) joueur à la 14ème minute.

Le score à l'arrêt de la rencontre était de 1 but à 0 en faveur de la LL Vaucouleurs 2.

Considérant que l'équipe de l'As Tréveray 2 est en infraction avec l'article 159 des RG de la FFF ainsi que l'article 24 § 2 des règlements généraux du District Meusien de Football ;

En conséquence, la commission décide :
LI Vaucouleurs 2 bat l'As Tréveray 2 : 3 à 0 par pénalité
Moins 1 point au classement pour l'équipe de l'As Tréveray 2.

Frais financiers à la charge de l'As Tréveray (503827)
Frais forfaitaire de procédure : 32.50 €

Match n° 50968.1 : Sc Contrisson 1 – Commercy Lérouville 1 du 22 mai 2019
U15 Départemental 1 Phase 2

Forfait de l'équipe de Sc Commercy 1

La commission prend connaissance du courriel du Sc Commercy reçu en date du 21 mai 2019 à 18h21, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

La commission prend également connaissance du rapport de l'arbitre de la rencontre, qui s'est bien rendu sur la rencontre et a constaté l'absence des deux équipes au coup d'envoi ;

La commission rappelle aux clubs que ce sont les informations figurant sur footclub qui font foi et le fait d'envoyer un mail ne suffit pas pour ne pas se déplacer. Tant que la rencontre n'est pas déprogrammée, vous devez vous rendre sur la rencontre. Lorsque vous envoyez un mail et sans modification constatée sur footclub, il faut impérativement contacter M. BELFAKIR afin de savoir ce qu'il faut faire.

En conséquence et compte tenu des circonstances, la commission décide :
Sc Contrisson 1 bat Commercy Lérouville 1 : 3 – 0 par forfait
Moins un point au classement pour l'équipe du Commercy Lérouville 1.

Les frais de déplacement de l'arbitre sont supportés par le club du SC Contrisson à savoir : 34.40 €.

Frais financiers à la charge du Sc Commercy (503591) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 23.50 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser au Sc Contrisson (546823) : 23.50 €.

Frais financiers à la charge du Sc Contrisson (546823) :
Frais de déplacement de l'arbitre, qui seront remboursés par l'intermédiaire du district : 34.40 €

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7(*) jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

(*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,
Sandrine THIRIOT

Le président,
VERLANT Frédéric